



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de la Coubre, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, Maire,

Etaient présent.e.s : Mesdames et Messieurs Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Cécile ELAMBERT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Nicolas HOREAU, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Sandra DUPEYRON, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Lionel LOISEAU, Valérie DEVAUD, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Philippe LEPAGE, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, David LOUTREUIL, Carole GUERIN, Franck HILAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Frédérique VIGNERON, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER et Christian TAVARES

Etaient absent.e.s et excusé.e.s : néant

Étaient absent.e.s : néant

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre d'absents : 0

Nombre de votants : 29

- Le conseil municipal a désigné Marie-Christine BELLOC comme secrétaire de séance.

C.M 17/09/2020	Service : Affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2020/46	Intitulé de la délibération : notification de marchés publics – marché de fourniture de service d'assurance (<i>communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal</i>)	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/26 du 4 juin 2020 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de trois assurances,

Considérant l'ensemble des pièces du marché à procédure adaptée de fourniture de services d'assurance,

A pris connaissance de l'attribution du marché public de fourniture de service d'assurance susvisé par décision n° 2020-07 du 07.09.2020 aux conditions suivantes :

- Marché à procédure adaptée
- Marché avec allotissement (3 lots)
- Durée du marché : un an reconductible tacitement cinq fois à compter du 1^{er} janvier 2021
- Société attributaire Lot 1 « flotte automobile et risques annexes » : Compagnie Pilliot, sise à Aire-sur-la-Lys (62)
- Offre de base avec franchise
- Montant annuel : 8567,81€ ; auto-missions élus et collaborateurs : 280 €/an ; marchandises transportées : gratuit
- Société attributaire Lot 2 « protection juridique des élus et des agents » : Compagnie Sarre et Moselle, sise à Toulouse (31)
- Offre de base avec franchise
- Montant annuel : 290,75 €/an ; assistance psychologique des élus : gratuit

- Société attributaire Lot 3 « responsabilité et risques annexes » : Compagnie Pilliot, sise à Aire-sur-la-Lys (62)
- Offre de base
- Montant annuel : 5277,64 € ; protection juridique de la personne morale : 500 €/an

C.M 17/09/2020	Service : Affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2020/47	Intitulé de la délibération : notification de marchés publics – marché de travaux de fourniture et pose d’une chaufferie <i>(communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal)</i>	Philippe Egremonte

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/26 du 4 juin 2020 portant délégations du conseil municipal au maire,
Considérant la nécessité de procéder au remplacement de la chaufferie de la Maison des associations, devenue obsolète,
Considérant l’ensemble des pièces du marché,

A pris connaissance de l’attribution du marché de travaux susvisé par décision n° 2020-08 du 07.09.2020 aux conditions suivantes :

- Marché de travaux unique à procédure adaptée d’une durée attribué à l’Entreprise BRUNET-SICOT - ZI les 4 Chevaliers – 17180 PÉRIGNY
- Montant en € HT : 25 640.00 € soit 30768,00 € TTC

C.M 17/09/2020	Service : Affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2020/48	Intitulé de la délibération : Groupement d’achat intercommunal pour signalisation horizontale et verticale	Patrick Philbert

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-7,
Considérant la proposition de renouveler le groupement d’achat pour des prestations de signalisation routière entre les communes de Angoulins, Châtelailon-Plage, Dompierre-sur-Mer, La Jarne, La Jarrie, Lagord, L’Houmeau, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau, St Rogatien et St Xandre en vue d’obtenir de meilleures propositions financières,
Considérant les termes du projet de convention de groupement de commandes pour des prestations de signalisation routière,
Considérant qu’au vu de ce projet la commune de Dompierre-sur-Mer est désignée en qualité de coordonnateur du groupement,
Après avoir pris connaissance du projet de convention et appelé à se prononcer sur ses termes,
Appelé à délibérer sur le groupement de commandes pour des prestations de signalisation routière,

Après en avoir délibéré,

À l’unanimité

Autorise la constitution d’un groupement de commandes auquel participeront les collectivités de Angoulins, Châtelailon-Plage, Dompierre-sur-Mer, La Jarne, La Jarrie, Lagord, L’Houmeau, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau, St Rogatien et St Xandre;

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de signalisation routière pour les besoins propres aux membres du groupement ;
Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents ;
Accepte que la commune de Dompierre-sur-Mer soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi constitué ;
Autorise le Maire à signer le marché à venir.

C.M 17/09/2020	Service : Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2020/49	Intitulé de la délibération : mise à jour du tableau des effectifs communaux	Fabienne Jarriault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Décide de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020						
Mise à jour du tableau des effectifs						
Tableau des effectifs titulaires permanents						
Intitulé grade	nombre de postes	dont postes à TNC	suppression	création	nombre de postes	Observations
FILIÈRE ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	1		1		0	Suppression suite à départ en disponibilité précédant la retraite
FILIÈRE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise principal	2		1		1	Suppression suite à départ à la retraite
TOTAL	3	0	2	0	1	Suppression de 2 postes budgétaires suite aux départs de 2 agents remplacés par des agents nommés à des grades différents

C.M 17/09/2020	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2020/50	Intitulé de la délibération : Indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2019	Philippe Gaffet

Le Conseil Municipal,

Considérant que les dispositions des articles R 2334-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent en contrepartie une indemnité représentative de logement (IRL) fixée chaque année par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) et des Conseils Municipaux,

Considérant que le Ministre de l'Intérieur, conformément aux recommandations du Comité des Finances Locales a demandé, par circulaire du 2 décembre 2019, que le montant unitaire de l'IRL 2019 soit identique à celui de 2018,

Considérant que pour le Département, l'IRL proposée au titre de l'année 2019 est de 2.185 € pour l'IRL de base (pour les instituteurs célibataires) et de 2.731 € pour l'indemnité majorée (réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants),

Appelé à entériner cette proposition,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Prend acte de la fixation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2019 à 2.185€ pour l'IRL de base (pour les instituteurs célibataires) et de 2.731 € pour l'indemnité majorée (réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

C.M 17/09/2020	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2020/51	Intitulé de la délibération : Représentation des délégués auprès des différents organismes dont la commune est membre : modification de la délibération 2020/23 du 04.06.2020	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/23 du 4 juin 2020 relative à l'élection des délégués auprès des différents organismes dont la commune est membre,

Considérant qu'au terme de la délibération susvisée, Madame Anne Clément-Thimel a été élue comme représentante de la commune auprès de l'association syndicale autorisée du marais Gâtineau,

Considérant que pour des raisons techniques, il apparait opportun de désigner en lieu et place de Mme Clément-Thimel, Madame Sandra Dupeyron,

Appelé à se prononcer sur le remplacement de Mme Clément-Thimel par Madame Dupeyron comme représentante de la commune auprès de l'ASA du marais Gâtineau,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (26 voix Pour - 0 Contre – 3 Abstention (membres du groupe de l'Opposition))

Désigne Madame Dupeyron en lieu et place de Mme Clément-Thimel comme représentante de la commune auprès de l'ASA du marais Gâtineau,

Dit que la délibération n° 2020/23 du 4 juin 2020 est modifiée en conséquence.

C.M 17/09/2020	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2020/52	Intitulé de la délibération : Renouvellement de la composition du Comité Informatique et Liberté dans le cadre de la mise en œuvre du règlement général de protection des données : modification de la délibération n° 2020/43 du 25 juin 2020	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/43 du 25 juin 2020 relative au renouvellement de la composition du Comité Informatique et Liberté dans le cadre de la mise en œuvre du règlement général de protection des données

Considérant qu'au terme de la délibération susvisée, Madame Elise Mangalo a été élue comme membre du comité,

Considérant qu'il apparait opportun de désigner en lieu et place de Mme Elise Mangalo, Monsieur Franck Hilaireau,

Appelé à se prononcer sur le remplacement de Mme Mangalo par Monsieur Hilaireau comme membre de la commission Informatique et Liberté de la commune,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (26 voix Pour - 0 Contre – 3 Abstention (membres du groupe de l'Opposition))

Désigne Monsieur Hilaireau en lieu et place de Mme Mangalo comme membre de la commission Informatique et Liberté de la commune,

Dit que la délibération n° 2020/43 du 25 juin 2020 est modifiée en conséquence.

C.M 17/09/2020	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2020/53	Intitulé de la délibération : Désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Considérant qu'il convient suite aux élections intercommunales de 2020 de procéder aux désignations des représentants qui seront amenés à siéger à la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
 Considérant la proposition de la Communauté d'Agglomération de désigner au sein de la CLECT un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chacune des communes membres,
 Appelé à se prononcer sur la désignation de deux représentants de la commune au sein de la CLECT,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (26 voix Pour - 0 Contre – 3 Abstention (membres du groupe de l'Opposition)

Désigne comme les représentants de la commune à la commission d'évaluation des charges transférées
 comme suit :

Représentant titulaire	Monsieur Marc MAIGNÉ
Représentant suppléant	Madame Cécile ELAMBERT

C.M 17/09/2020	Service : Culturel	Rapporteur
Délibération n° 2020/54	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire : Demande de subvention au Département au titre de l'aide à la diffusion culturelle	Elise Mangalo

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
 Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/26 du 4 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire pour les recherches de subventions,
 Considérant que le Département de la Charente-Maritime propose aux communes < 10000 habitants une aide financière à la diffusion pour des spectacles labellisés sélectionnés,
 Considérant la demande de la commission culturelle de proposer en 2020 un spectacle jeune public,

A pris connaissance de la décision du maire n° 2020/09 du 8 septembre 2020 de solliciter l'aide à la diffusion du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour le spectacle jeune public « un tantinet givré » de la compagnie O Tom Po Tom à hauteur de 600 euros.

C.M 17/09/2020	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2020/55	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire : Demande de subvention à la CdA de La Rochelle au titre du fonds de soutien aux manifestations communales d'intérêt communautaire	Cécile Elambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
 Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/26 du 4 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire pour les recherches de subventions,
 Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-31 du 23 janvier 2020 portant reconduction du fonds de soutien aux manifestations communales de loisirs, culturelles et sportives d'intérêt communautaire pour l'année 2020
 Considérant qu'au regard des critères d'attribution d'une aide financière au titre du fonds de soutien ci-dessus mentionné, il convient de déposer un dossier auprès des services de la Communauté d'Agglomération pour la manifestation « Fête de la Nature » du 11 octobre 2020,

A pris connaissance de la décision du maire n° 2020/10 du 8 septembre 2020 de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'aide au titre du fonds de soutien aux manifestations communales d'intérêt communautaire à hauteur de 751 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Marc MIGNÉ

M. Christine BELLOC

Fabienne JARRIAULT		Amandine MOUILLERON	
Philippe GAFFET		Philippe LEPAGE	
Cécile ELAMBERT		Nathalie FILLON	
Patrick PHILBERT		Hédi DJELLOULI	
Anne CLEMENT-THIMEL		Florence PHELIPPEAU	
Nicolas HOREAU		David LOUTREUIL	
Elise MANGALO		Carole GUERIN	
Philippe EGREMONTE		Franck HILAIREAU	
Sandra DUPEYRON		Marie-Paule DELAGE	
Jean-Paul BEAUVAIS		Tony ROUCHE	
Marie-Christine BELLOC	<i>Secrétaire de séance</i>	Frédérique VIGNERON	
Lionel LOISEAU		DURIEUX Philippe	
Valérie DEVAUD		CHEVALLIER Jacqueline	
Christophe DAVID		TAVARES Christian	